

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALAGNON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ CONJOINT**

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Route Départementale n°31 (En agglomération)**

**Travaux sur le passage à niveau**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

**Le Maire de La Chapelle d'Alagnon**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la société S2R

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable de la DIR Massif Central,

Vu l'avis favorable du Maire de Murat,

Considérant que les travaux sur le passage à niveau n°200 dans le bourg de La Chapelle d'Alagnon nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du Mardi 10 juin 2025 à partir de 10h00 jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 19h00, la Route Départementale n°31 sera interdite à la circulation au niveau du passage à niveau de la ligne SNCF entre les PR 12+050 et 12+090.

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- La route du Jarrouset, la RD 926 et la RN 122

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation

Date de publication : 22/05/2025

4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)

5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation conformément au plan ci-joint

**ARTICLE 5 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Chapelle d'Alagnon ou Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Maire de La Chapelle d'Alagnon

M. le Directeur de l'entreprise S2R

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

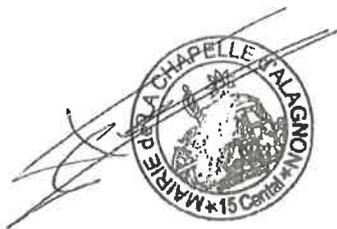
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A La Chapelle d'Alagnon le 20 MAI 2025

Le Maire de La Chapelle d'Alagnon

Gérard POUDEIROUX



A Aurillac le 21 MAI 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

